

GHT DROME ARDECHE VERCORS

Procédure lancée par L'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT DROME ARDECHE VERCORS
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE
Direction des achats

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure MAPA

En application du Code de la Commande Publique

**Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et
travaux de
remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais
Relance du lot n°2**

Numéro de consultation : 2026-GHT-0090

La réponse électronique est obligatoire pour cette consultation

La signature électronique n'est pas exigée pour le dépôt de l'offre

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

16 novembre 2026 à 16H00.

Règlement de la consultation -

*Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre
hospitalier Drôme Vivarais*

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION.....	5
ARTICLE 3 - MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION.....	5
ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES / OFFRES	5
ARTICLE 5 - TYPE DE CONTRAT.....	5
5.1. FORME DU CONTRAT.....	5
5.2. VARIANTES.....	5
5.3. LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) OBLIGATOIRES	6
5.4. DUREE DU MARCHE.....	6
5.5. MISE AU POINT MARCHE.....	6
ARTICLE 6 - DECOMPOSITION EN LOTS.....	6
ARTICLE 7 - LES PRESTATIONS SIMILAIRES.....	6
ARTICLE 8 - NOMENCLATURE CPV	6
ARTICLE 9 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE.....	7
ARTICLE 10 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
10.1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
10.2. NEGOCIATION.....	8
10.3. ECHANTILLONS - ESSAIS.....	8
10.4. VISITE DU SITE.....	8
10.5. CONNAISSANCE DES LIEUX	8
10.6. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	9
10.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
10.8. ECHANGE AVEC L'ACHETEUR JUSQU'À L'ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE	9
ARTICLE 11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	9
11.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	9
11.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES.....	10
ARTICLE 12 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
12.1. GENERALITES	10
12.2. CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE	10
12.3. DOCUMENTS DE L'OFFRE	13
ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES PLIS.....	14
ARTICLE 14 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	17
14.1. JUGEMENT - SELECTION DES CANDIDATURES.....	17
14.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	18

14.3. METHODE DE NOTATION.....	19
ARTICLE 15 - INFORMATIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES.....	20
ARTICLE 16 - JURIDICTION COMPETENTE	20
ARTICLE 17 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	20
TITRE III - ANNEXES.....	21
1. Conformité au RGPD	24
2. Clause de protection des données personnelles.....	24
3. Clause de protection des données personnelles.....	24
4. Sous-traitance ultérieure.....	24
5. Droits et obligations du responsable de traitement	25
6. Flux transfrontaliers	25
7. Confidentialité	26
8. Obligation de sécurité	26
9. Violation de données.....	26
10. Aide et assistance du responsable du traitement	27
11. Contrôle de la CNIL	27
12. Registre des traitements	27
13. Responsabilité	27

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux de création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

↳ Description et localisation des ouvrages :

Les travaux consistent en un remplacement des productions de chauffage gaz par un chauffage par géothermie sur sondes. Cette géothermie assurera la fonction complémentaire de production de froid pour le site. Le remplacement des émetteurs en site occupé dans les unités ainsi que les travaux de second œuvre qui en découlent sont compris dans le projet.

↳ Lieu d'exécution des ouvrages : 391 Les Rebatières, 26760 Montéleger

Le marché est signé pour le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Drôme Ardèche Vercors par le Directeur du centre hospitalier de Valence, établissement support du GHT conformément aux dispositions de l'article R.6132-16 du Code de la santé publique. Il est donc désigné comme le pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre de la délégation n° 07-2024 accordée par le Directeur du CH de Valence, le présent marché sera signé par la Directrice-Adjointe du CH Drôme Vivarais, en charge des Achats, des services techniques, logistiques et des travaux

Dans l'exécution du marché, il est représenté par la Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Drôme Vivarais en charge des Achats, des services logistiques, techniques et des travaux.

Les établissements parties au GHT Drôme Ardèche Vercors sont les suivants :

- Centre hospitalier de Valence
- Groupement hospitalier Portes de Provence,
- Hôpitaux Drôme Nord,
- Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale
- Centre hospitalier Drôme Vivarais,
- Centre hospitalier Privas Ardèche,
- Centre hospitalier de Crest,
- Centre hospitalier de Villeneuve de Berg,
- Centre hospitalier Intercommunal Vercors Isère,
- Centre hospitalier de Die,
- Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises,
- Centre hospitalier de Tournon,
- Centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers,
- Centre hospitalier de Lamastre,
- Centre hospitalier Nyons,
- Centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,
- Centre hospitalier du Cheylard,
- Centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc.

Auxquels s'ajoutent les Groupements de coopération sanitaire (GCS) par convention de délégation d'achats ou par effet de la convention relative au groupement de commande :

- Blanchisserie Inter-Hospitalière Vals de Drôme (GCS BIH)
- Restauration Nord-Drôme (GCS RND)

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

Les établissements parties au GHT, conservent la responsabilité de l'exécution du marché conformément aux dispositions de l'article R6132-16 du Code de la santé publique et L2113-7 du Code de la commande publique.

La présente consultation concerne l'établissement partie suivant :

↳ Centre hospitalier Drôme Vivarais

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Centre Hospitalier Drôme Vivarais ; il assure l'exécution des prestations, le suivi et la gestion du présent marché.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE DE PASSATION

La procédure de passation du marché est une procédure adaptée au sens de l'article L2123-1 du Code de la commande publique. Elle est notamment soumise aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

Le centre hospitalier pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R2123-5 du Code de la commande publique).

ARTICLE 3 - MONTANT ESTIMATIF DE L'OPERATION

Le montant estimatif de la totalité de l'opération est de 4.3 M€ HT.

ARTICLE 4 - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES / OFFRES

La date et heure limite de remise des offres est fixée au 16 novembre 2026 à 16h00.

ARTICLE 5 - TYPE DE CONTRAT

5.1. FORME DU CONTRAT

Le marché est un marché ordinaire.

5.1 Les tranches

Sans objet

5.2. VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées dans les conditions suivantes :

- 3 variantes maximales sont autorisées par candidat
- Elles ne doivent avoir aucune incidence sur les autres lots de la consultation
- Elles ne doivent en aucun cas dégrader la performance énergétique de l'installation
- L'impact sur la maintenance des installations futures ne doit aucunement être détériorée comparativement à la solution technique préconisée dans le CCTP
- Elles sont décrites par un paragraphe dédié dans le mémoire technique, ce paragraphe doit expliciter :
 - Les ouvrages objets de variantes
 - L'incidence financière et de délai
 - L'incidence sur la maintenance
 - L'absence d'incidence sur les autres lots

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

5.3. LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) OBLIGATOIRES

Le marché comporte une Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire.

Lot N°2 : SURDIMENSIONNEMENT DES BATTERIES CTA

5.4. DUREE DU MARCHE

La durée du marché est estimée à 17.5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage, y compris période de préparation, à laquelle s'ajoute 12 mois de garantie de parfait achèvement.

5.5. MISE AU POINT MARCHE

Une mise au point du marché pourra être prévue conformément à l'article R2152-13 du Code de la commande publique.

Cette dernière ne pourra entraîner de modifications substantielles de l'offre ou du marché.

ARTICLE 6 - DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché se décompose en 4 Lots. Il s'en suit :

Lot(s)	Désignation
1	Champ de Sondes Géothermiques Verticales
2	CVC
3	VRD
4	Maçonnerie-serrurerie

Les lots 1, 3 et 4 sont attribués, la présente consultation ne concerne que le lot n°2.

ARTICLE 7 - LES PRESTATIONS SIMILAIRES

Si durant l'exécution du marché, le Pouvoir Adjudicateur est amené à réaliser des prestations similaires, ces dernières peuvent donner lieu à un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables et dont l'exécution est confiée à l'attributaire de la présente consultation, dans les conditions posées à l'article R2122-7 du code de la commande publique.

Le marché prévoit la possibilité de recourir à cette procédure, pour la réalisation de prestations similaires. Ainsi, la mise en concurrence prend en compte le montant total envisagé, y compris celui des travaux ou services envisagés dans ce cadre.

ARTICLE 8 - NOMENCLATURE CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) en vigueur est :

Lot	Codes CPV
1	45251141-1 : Travaux de construction de centrales géothermiques
2	Principal : 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation Complémentaires : 45310000-3 : Travaux d'équipement électrique

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

3	45232140-5 : Travaux de construction de réseaux de chauffage urbain
4	Principal : 45341000-9 pose de garde-corps Complémentaire : 45262522-6 : travaux de maçonnerie

ARTICLE 9 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article L2332-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques sont tenus à une obligation de discrétion concernant toutes les informations portées à leurs connaissances à l'occasion de la procédure de passation, ces derniers s'engagent à ne pas les communiquer par quelque moyen que ce soit, à des tiers.

Les stipulations du présent article ne font pas opposition au droit à un recours effectif et à la production en justice.

Le centre hospitalier de Valence et la maîtrise d'ouvrage s'engagent à ce que les informations confidentielles transmises et communiquées par les opérateurs économiques demeurent confidentielles.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

10.1. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature en qualité de d'opérateur économique individuel ou en qualité de membres d'un groupement).

10.1.1. Le groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution.

Le centre hospitalier de Valence, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revête la forme d'un groupement d'entreprises conjointes avec désignation d'un mandataire commun. Le mandataire commun sera solidaire pour l'exécution du marché public. Il devra donc posséder toutes les capacités techniques et financières pour assurer la responsabilité d'un tel engagement. La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour ce marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

10.1.2. La sous-traitance

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

L'article L2193-3 du Code de la commande publique dispose que, sous réserve du respect des conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975, le droit, pour le titulaire d'un marché public, de sous-traiter l'exécution de certaines des prestations faisant l'objet du marché.

10.2. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec trois candidats maximum ayant présenté les offres les mieux disantes. La négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre (y compris le prix).

Les négociations pourront se faire via le profil acheteur, par visioconférence ou par rendez vous sur le site du centre hospitalier Drome Vivarais

La date des négociations sera indiquée aux candidats suite à l'analyse des offres.

Les trois opérateurs économiques les mieux classés suivant la notation définie à l'article " JUGEMENT DES CANDIDATURES/OFFRES" du présent règlement de consultation seront admis à négocier sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Les opérateurs économiques seront contactés via la plateforme 48h avant au plus tard, dans le but de fixer l'horaire des rendez-vous. Ils sont tenus de se rendre disponibles pour un rendez-vous de 2 heures maximum.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans avoir eu recours à la négociation.

10.3. ECHANTILLONS - ESSAIS

Il n'est pas demandé de remise d'échantillons, de maquettes ou de prototypes dans le cadre de la présente procédure.

10.4. VISITE DU SITE

Une visite est obligatoire afin de :

- prendre connaissance des lieux
- prendre la mesure des contraintes, etc.

Une date de visite est proposée au candidat :

- Le lundi 2 novembre 2026 à 14 heures

La venue à la visite devra faire l'objet d'une prévenance préalable, au moins deux jours ouvrés à l'avance, auprès de M. LAVAUT, responsable des services techniques : 04 75 75 60 98 christophe.lavault@ch-dromevivarais.fr.

10.5. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'opérateur économique ne saurait se prévaloir, postérieurement à la remise des offres ou à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains d'implantation des ouvrages, des propriétés mitoyennes, des routes et voies d'accès, en relation directe ou indirecte avec la prestation objet du présent marché, pour présenter des demandes de suppléments ou de plus-values sur les prix convenus et arrêtés.

L'opérateur économique n'ayant fait, lors de la remise de son offre, aucune remarque concernant les documents qui lui ont été remis, est réputé n'y avoir relevé aucune erreur ou omission de nature à modifier plus tard le montant de son offre.

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

10.6. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

D'éventuelles questions administratives et techniques peuvent être posées par les opérateurs économiques. Elles sont exclusivement posées à l'adresse électronique suivante :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

Ces questions peuvent être posées par les opérateurs économiques au plus tard le jeudi 5 novembre 2026 à 16h00.

Les réponses seront envoyées à l'ensemble des opérateurs économiques par le biais de l'adresse d'identification indiquée sur la plateforme.

10.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter **jusqu'au vendredi 6 novembre 2026** des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des candidatures / offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

10.8. ECHANGE AVEC L'ACHETEUR JUSQU'A L'ACHEVEMENT DE LA PROCÉDURE



Tous les échanges avec l'acheteur durant la consultation et après la remise des candidatures/offres jusqu'à la notification/achèvement de la procédure se font via le profil dématérialisé de l'acheteur. Aucun échange par mail ou téléphone n'est admis durant ces périodes.

ARTICLE 11 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

11.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents suivants :

- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) valant Acte d'Engagement et ses annexes
- Le Dossier de Consultation des Entreprises, dont la liste est annexée au CCAP, annexe n°2
- La Décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le présent règlement de consultation et ses annexes
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le planning général de l'opération
- Un dossier « pièces graphiques »
- Un dossier « annexe » contenant des diagnostics ou des plans

Le dossier peut être retiré gratuitement par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique ou papier n'est autorisée.

Précisions :

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

Le téléchargement du dossier est possible de façon anonyme sur la plateforme précitée **MAIS** il est précisé que si l'opérateur économique ne communique pas ses coordonnées lors du téléchargement, l'acheteur ne sera pas en mesure de le tenir informé de tout événement pouvant impacter le marché (modification du dossier de consultation, précision apportée aux opérateurs économiques, etc.).

11.2. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours décomptés à partir de la date limite de réception des offres.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES

L'offre peut se faire via le **DUME** (**Document Unique de Marché Européen**).

ARTICLE 12 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les opérateurs économiques sont invités à lire attentivement les conditions de forme et de transmission des offres, ci-dessous.

12.1. GENERALITES

L'opérateur économique rédigera son offre en **langue française et en euro**, et conformément au descriptif de la prestation telle que définie dans les cahiers des charges.

En cas d'offre en une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français de l'ensemble des documents remis dans l'offre.

12.2. CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE

Chaque opérateur économique devra fournir un dossier complet tel que prévu par le Code de la commande publique notamment aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4.

A savoir : Si, pour justifier de ses capacités, l'opérateur économique souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessous relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché, en remplissant le cas échéant l'article « Sous-traitants déclarés à la signature du marché » de l'acte d'engagement relative à la sous-traitance



12.2.1. Candidature par le DUME

→ Le **Document unique de marché européen (DUME)** est un formulaire par lequel les opérateurs économiques qui souhaitent participer à un marché public déclarent leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public.

→ Le **DUME** est une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public. Le **DUME** se substitue aux formulaires DC1, DC2, DC4 et attestations sociales, fiscales.

Seul l'opérateur économique retenu fournira les certificats normalement demandés comme preuves.

CANDIDATURE
Via le formulaire de candidature **DUME**

- ☐ **FORMULAIRE DE CANDIDATURE DEMATERIALISEE DUME** (comportant les renseignements relatifs à la forme de la candidature, au pouvoir du signataire, au chiffre d'affaires, aux effectifs du candidat)
- ☐ **CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**
 - ✍ Liste des références du candidat exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Ces références devront être prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration du candidat.
OU
 - ✍ Pour le lot n°2 :
 - RGE QualiPAC
 - Qualibat 5232 : Installation de pompe à chaleur et groupe froid tertiaire supérieur à 1000m²
 - Qualibat 5312 : Installation de Ventilation dans tout type de bâtiment supérieur à 1000m²
 - Qualibat 5511 : Installation de GTC
 - Qualifelec : MGTI
- ☐ **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT**
 - ✍ Preuve d'une assurance de responsabilité civile et décennale valable pour l'année civile en cours au moment de l'AAPC.
 - ✍ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et les prestations objet de la présente procédure.
 - ✍ CA Minimum :
 - Lot n°2 : 1 500 000€

12.2.2. Candidature

- ☐ Une lettre de candidature dûment complétée **FORMULAIRE DC1**

Téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- ☐ Une déclaration du candidat **FORMULAIRE DC2**

téléchargeable sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- ☐ En cas de groupement, copie du pouvoir du mandataire.

- ☐ Copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

☐ Copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature et ce à hauteur de l'opération considérée.

☐ Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (exclusions de plein droit) concernant les interdictions de soumissionner ;

☐ **CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT**

↳ Liste des références du candidat exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Ces références devront être prouvées par des attestations du destinataire, ou à défaut, par une déclaration du candidat.

OU

↳ **Pour le lot n°2 :**

- RGE QualiPAC
- Qualibat 5232 : Installation de pompe à chaleur et groupe froid tertiaire supérieur à 1000m²
- Qualibat 5312 : Installation de Ventilation dans tout type de bâtiment supérieur à 1000m²
- Qualibat 5511 : Installation de GTC
- Qualifelec : MGTI

☐ **CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT**

↳ Preuve d'une assurance de responsabilité civile valable pour l'année civile en cours au moment de l'AAPC.

↳ Preuve d'une assurance décennale

↳ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et les prestations objet de la présente procédure. Les chiffres d'affaires minimaux exigés pour candidater sont les suivants :

- **Lot n°2 : 1 500 000€**

12.3. DOCUMENTS DE L'OFFRE

DOCUMENTS A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du règlement et du dossier de consultation. Un document incomplet ou modifié rend l'offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique. De même, l'absence, la modification non autorisée ou le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format imposé etc.) d'un document devant être remis au titre de l'offre, a pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.
☐ Le CCAP valant Acte d'Engagement <u>renseigné intégralement</u>, par la personne ayant le pouvoir d'engager la société en termes de marché publics ou le mandataire du groupement ✓ <i>En cas de sous-traitance : fournir en annexe un formulaire DC4 complété, daté et signé</i> ✓ <i>En cas de groupement : fournir en annexe la répartition détaillée et le montant correspondant aux prestations de chacun des membres</i>
☐ La DPGF
☐ Le certificat de visite qui vous sera remis lors de la visite
☐ L'absence de relations avec la Russie
☐ RGPD
☐ UN MEMOIRE TECHNIQUE EXPOSANT LES DIFFERENTS ÉLÉMENTS DE L'OFFRE ET LES MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION OBJET DU MARCHE. Ce mémoire comprendra les éléments suivants : ➤ Un organigramme indiquant précisément l'organisation envisagée par le groupement, avec identification des personnes désignées pour assurer la mission : CV avec identité, diplôme, expérience professionnelle notamment des cadres de chantiers ➤ Une note méthodologique de 12 pages maximum hors exemples de livrables (6 feuilles recto verso) détaillant, <u>pour chacune des parties techniques de la mission telles que décrites au CCTP :</u> ▪ Un récapitulatif d'une page maximum des enjeux et sensibilités techniques et organisationnelles de l'opération, restitués par le candidat, ▪ Les personnes en charge de la partie de mission concernée, en particulier pour le lot n°2 la désignation de la personne qui sera en charge de l'organisation du phasage du chantier ;

- La méthodologie mise en œuvre pour mener à bien la partie de mission concernée, avec l'organigramme et la répartition des tâches de chacun des membres du groupement impliqué dans la partie de la mission concernée ;
- L'organisation envisagée sur site avec l'ensemble des intervenants concernés par l'opération. Les dispositions envisagées dans la relation avec le maître d'ouvrage seront clairement exprimées avec identification claire du rôle, de la compétence, de l'implication et de la disponibilité attendus du maître d'ouvrage dans la méthode proposée par le candidat ;
- L'engagement sur la durée de réalisation de la partie de mission concernée avec indication des principales échéances ;
- Les engagements pris en termes de réactivité et de disponibilité, sur site et hors site, pour la partie de mission concernée.
- Un carnet de fiche techniques indiquant les matériaux et matériels qui seront mis en œuvre sur le chantier

Les candidats pourront joindre des exemples de livrables fournis dans le cadre de missions en rapport avec la présente opération. Ils seront alors rassemblés dans un document annexe à la présente note méthodologique avec table des matières identifiant clairement la nature et l'origine desdits documents.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES PLIS

La **transmission** des plis au format papier n'est pas autorisée pour cette consultation. Le dépôt des réponses se fait uniquement à l'adresse électronique suivante :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

Tout dépôt sur un autre site est nul et non avenue.

En déposant un pli sur le profil acheteur du centre hospitalier de Valence, les opérateurs économiques individuels peuvent renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET conformément à l'article « *Candidature par le DUME* » du présent document.

13.1.1. Actions et recommandations préalables

Prérequis techniques :

Préalablement au dépôt du pli, il appartient aux opérateurs économiques de vérifier la conformité de leur installation aux prérequis techniques.

Les opérateurs économiques n'ayant pu déposer de pli dans les délais prévus au présent règlement de la consultation ne pourront se prévaloir d'une quelconque difficulté technique liée à la configuration de leur poste. Par conséquent, les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste et à prévoir le temps nécessaire à la réalisation de ces démarches et vérifications.

La réponse électronique suppose une préalable inscription des opérateurs économiques sur AWS-Achat (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise, etc.).

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais



Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les opérateurs économiques.

Formats de fichiers préconisés : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (< 100 Mo) ;
- Limiter le nombre de caractères dans les noms des fichiers ;

Il est conseillé de scanner et déposer séparément chaque document, avec une définition suffisante garantissant sa bonne lisibilité, et de les nommer d'une façon suffisamment claire pour être repérable dans la liste des fichiers.

Pour pouvoir faire un pli électronique, l'opérateur économique doit s'assurer de répondre aux prérequis de la plateforme.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Sécurité

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'opérateur économique. Les plis contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces plis seront donc réputés n'avoir jamais été reçus et les opérateurs économiques en seront informés dans les plus brefs délais.

Dans ces conditions, il est conseillé aux opérateurs économiques de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il en va de même en cas de copie de sauvegarde elle-même infectée.

Le pouvoir adjudicateur ne procédera à aucune réparation en cas de détection de virus.

13.1.2. Dépôt de la réponse

Pour transmettre la réponse électronique, il suffit :

Après avoir réalisé les actions préalables, d'accéder à la consultation en se connectant directement sur le profil acheteur de Valence, depuis l'une ou l'autre des URL suivantes :

<https://www.ch-valence.fr/marches-publics/>

<https://www.marches-publics.info/>

- Après s'être identifié sur la plateforme, de cliquer sur :
 - ↳ « **DUME** » pour compléter le formulaire de candidature DUME, puis « Valider ces informations » et enfin de charger les documents demandés.
 - ↳ « **Candidature classique** » pour transmettre un pli dématérialisé
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, et téléchargé les pièces, un mail de confirmation sera envoyé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La remise d'un pli par courriel est prohibée.

En cas de plusieurs envois successifs d'un pli par un opérateur économique, seule la dernière offre sera ouverte. L'horodatage des plis par la plateforme de l'acheteur permet l'élimination des plis précédemment déposés.

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

13.1.3. Copie de sauvegarde

En application de l'article R2632-11 du Code de la commande publique, la transmission électronique peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis de la consultation, sur support physique électronique ou sur support papier. Si un support physique électronique est utilisé, ce dernier devra comporter des fichiers disponibles dans des formats largement disponibles.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- Le nom de l'opérateur économique,
- La mention « copie de sauvegarde »
- L'identification de la procédure concernée

Comme ci-dessous :

Nom du l'opérateur économique
Nom du marché
COPIE DE SAUVEGARDE- NE PAS OUVRIR ».
Entreprise - XXXX

Les copies de sauvegarde seront :

- **SOIT** envoyées par courrier en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse :
Centre Hospitalier de Valence
Direction Achats
179 boulevard Maréchal Juin
26953 VALENCE Cedex 9
- **OU** déposées au Secrétariat de la Direction Achats, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Cette copie devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures / offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par l'acheteur que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

13.1.4. Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt du pli mais recommandée. L'opérateur économique qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt du pli devra, s'il est retenu, signer avant notification du marché.

Si l'opérateur économique souhaite déposer les documents signés, il devra le réaliser en amont du dépôt du pli sur <http://www.marches-publics.info/pratique-signature.htm> ou avec l'outil de son choix. Les opérateurs économiques sont ainsi invités à consulter l'annexe n°1 au présent règlement de consultation.

La signature d'un fichier zippé, n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

Pour réaliser la signature électronique d'un marché il faut disposer :

- d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS »
- d'un outil de signature pour apposer la signature via le certificat sur le fichier souhaité.

Le certificat utilisé par l'opérateur économique ne doit pas être révoqué ou être arrivé à expiration à la date de signature. Il doit être établi au nom de la personne physique habilitée à engager la société. Une délégation de pouvoir doit être produite avec les éléments du pli le cas échéant.

L'obtention du certificat est payante auprès des organismes certificateurs et peut demander un délai variable. En conséquence, les opérateurs économiques sont invités à obtenir le certificat bien avant la date limite de réception des offres, car l'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique.

Le certificat utilisé doit figurer sur la liste européenne (arrêté du 12 avril 2018). Une liste française produite par l'ANSSI liste les certificats :

<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>

L'offre retenue à l'issue de la procédure de passation sera rematérialisée pour signature.

ARTICLE 14 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

14.1. JUGEMENT - SELECTION DES CANDIDATURES

Par l'application de l'article R2144-3 du code de la commande publique le pouvoir adjudicateur décide de procéder à l'examen des offres avant celui des candidatures.

Le jugement des candidatures est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R2142-2 à R2142-14 et R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique.

Si un des documents demandés par le pouvoir adjudicateur venait à manquer au dossier, ou s'avérerait incomplet, ce dernier pourrait demander aux candidats concernés de produire ou compléter le dossier dans un délai approprié eût égard à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2142-3 du Code de la commande publique, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. En effet, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale.

S'il venait à manquer l'un des documents suivants, ou si une information était jugée insuffisante, la candidature pourrait être déclarée irrecevable :

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

- ✎ Défaut des pièces visées au paragraphe « CANDIDATURE ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'OPERATEUR ECONOMIQUE » du présent Règlement de la Consultation, des déclarations, certificats ou attestations demandés dûment complétés.
- ✎ Garanties professionnelles, techniques, économiques et financières de l'entité insuffisantes par rapport aux exigences du marché.
- ✎ Le CA minimum

14.2. JUGEMENT DES OFFRES

14.2.1. Analyse des offres

Le jugement des offres est effectué dans le respect des dispositions prévues aux articles R2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

Après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur veillera au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères et de leurs pondérations tels que définis au présent article.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le CCP valant acte d'engagement et ses annexes, prévaudront sur toutes autres données.

14.2.2. Critères

Critères	Pondération
Critère 1 – Prix	40 %
Critère 2 – Valeur technique	60 %

La méthode d'analyse des critères s'apprécie comme suit :

➔ Critère n° 1 – Prix de l'offre – 40%

La note maximum sera attribuée au soumissionnaire qui présente la solution la moins chère. La note est égale à : coefficient de pondération x 100.

Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

➔ Critère n° 2 – VALEUR TECHNIQUE - 60%

La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir du mémoire technique.

- Sous-critère 2.1 : Organisation et méthodologie (20 %)

Appréhension des différentes phases du projet notamment vis-à-vis des contraintes d'intervention en site occupé et pour assurer la continuité d'activité, des contraintes techniques et des contraintes liées au milieu hospitalier.

Qualité des moyens matériels et logistiques affectés au chantier ainsi que la méthodologie pour leurs mises en œuvre dans les règles de l'art et le respect de l'hygiène et sécurité.

Dispositions et/ou moyens pour garantir le respect du phasage travaux et éventuelles pistes d'optimisations.

Dispositions et/ou moyens pour assurer un chantier propre et réduire les diverses nuisances.

- Sous-critère 2.2 : Moyens humains dédiés à l'exécution du marché (20%)

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

Organigramme et descriptif des missions, des compétences et expériences des moyens humains dédiés à l'exécution du marché tel que le personnel d'encadrement, d'études et d'exécution (CV + qualifications et/ou titres d'étude à fournir).

Propositions de l'entreprise sur la continuité de l'équipe dans le temps (sur la durée du chantier, pendant les absences des interlocuteurs principaux) et pour assurer le respect des délais d'intervention. Liste des sous-traitants envisagés.

- Sous-critère 2.3 : Qualité des matériels et matériaux employés (8%)

Qualité des fiches techniques produits transmises des principaux équipements techniques du projet (PAC Eau/Eau, PAC Air/Eau, ventilo-convecteurs, distributions hydraulique et calorifuge...).

- Sous-critère 2.4 : Mesures environnementales et RSE du candidats (12%)

Seront appréciées sur ce sous-critères les mesures prises d'une manière générale par la société ainsi que les mesures particulières mises en place pour l'opération.

L'évaluation sur le critère 2 sera ramenée à un nombre de points correspondant au coefficient de pondération x 100.

Les critères susmentionnés seront jugés à l'ouverture des offres.

En cas d'égalité entre les soumissionnaires, le soumissionnaire retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

A préciser si négociation :



Ce premier classement permettra de retenir trois opérateurs économiques admis à négocier.

Suite à la négociation de l'offre, les critères 1 et 2 seront réévalués en fonction des éléments apportés lors de la négociation. Le nouveau classement s'effectuera sur la base des seuls soumissionnaires admis à négocier.

14.3. METHODE DE NOTATION

Exposé de la méthode d'attribution des points

- **Offre non satisfaisante** : **0**
- **Offre insuffisante** : **1**
- **Offre moyenne** : **2**
- **Offre satisfaisante** : **3**
- **Offre très satisfaisante** : **4**

- ✍ **L'offre non satisfaisante** : Offre qui ne répond pas au descriptif du besoin
- ✍ **L'offre insuffisante** : Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise appréhension ou compréhension du besoin.
- ✍ **L'offre moyenne** : Offre qui présente des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- ✍ **L'offre satisfaisante** : Offre qui apporte toutes les précisions/réponses attendues et qui est en adéquation avec les exigences du cahier des charges.
- ✍ **L'offre très satisfaisante** : Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

ARTICLE 15 - INFORMATIONS DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Les opérateurs économiques non retenus seront avisés par courrier électronique du pouvoir adjudicateur, conformément à la réglementation de la commande publique.

ARTICLE 16 - JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, sera seul compétent pour régler les recours et les litiges qui pourraient opposer le Centre Hospitalier de Valence aux opérateurs économiques.

- ↳ Avant la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un recours précontractuel en application des articles L551-1 et R551-1 à R551-12 du Code de justice administrative.
- ↳ A compter de la signature du marché, la présente consultation peut faire l'objet d'un référé contractuel en application des articles L551-13 et R551-7 à R551-10 du Code de justice administrative.
- ↳ Un recours en contestation de la validité du marché pourra être formulé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, dans les conditions définies par le Conseil d'Etat dans sa décision n°358994, du 4 avril 2014, « Département du Tarn-et-Garonne ».
- ↳ Un recours en excès de pouvoir peut être formulé contre certains actes administratifs ou clauses réglementaires dans un délai de deux mois à compter de leurs notifications ou publications.

L'opérateur économique peut utiliser l'application TELERECOURS pour déposer un recours, via l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 17 - ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1 : Signature électronique sur la plateforme acheteur du centre hospitalier de Valence

Annexe 2 : Précisions sur les offres

Annexe 3 : Absence de relations avec la Russie

Annexe 4 : RGPD

GHT Drôme Ardèche Vercors

ANNEXE 1

SIGNATURE ELECTRONIQUE SUR LA PLATEFORME ACHETEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE

Si vous devez ou souhaitez signer, vous trouverez le mode opératoire ci-dessous :

1. **Préparez votre réponse comme habituellement**
par dossiers candidature et offre/lots en y intégrant les fichiers à transmettre
2. **Retrouvez la consultation** à soumissionner et cliquez sur « **Déposer un pli** ».



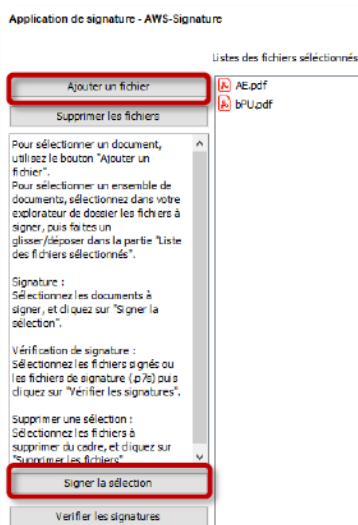
- candidature
- offre lot 1
- offre lot 2

- Sur la page d'acceptation des CGU,
- lancez AWS-Signature

SIGNATURE

Par sécurité, consultez le règlement de la consultation pour savoir si l'acheteur exige
Si la signature est obligatoire alors vous devez signer vos documents en amont du dépôt
l'outil [AWS-Signature](#) ou tout autre outil de signature externe de votre choix

- Sélectionnez les documents à signer



- Signez la sélection

Vous pouvez effectuer cette étape avec l'outil de votre choix. Dans ce cas, intégrez un fichier dans votre pli indiquant le site/outil sur lequel la vérification de vos signatures peut être effectuée.

3. **Après signature fermez l'application**, acceptez les CGU et faites votre dépôt jusqu'à l'obtention de la confirmation de dépôt.

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

GHT Drôme Ardèche Vercors

ANNEXE 2

PRECISIONS SUR LES OFFRES

Si à l'occasion de l'examen des offres, il était relevé des ambiguïtés, des contradictions entre les documents de l'offre, le pouvoir adjudicateur, pourrait, en application de l'article R2152-2 du Code de la commande publique, demander des précisions ou des régularisations sur l'offre, sans que cela ne puisse apporter des modifications substantielles sur cette dernière.

En effet, l'article L2152-2 du Code de la commande publique définit l'offre irrégulière comme « une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ».

Demeure deux autres qualités d'offres qui ne peuvent être régularisées. Il s'agit de :

- ↳ L'offre inacceptable qui se définit comme « une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure » conformément à l'article L2152-3 du Code de la commande publique.
- ↳ L'offre inappropriée qui se définit comme « une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation » conformément à l'article L2152-4 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2152-6 du Code de la commande publique, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

Enfin, si le pouvoir adjudicateur suspecte une offre anormalement basse, ce dernier devra déclencher la procédure prévue à l'article R2152-3 du Code de la commande publique. Ainsi, il devra exiger que les soumissionnaires concernés justifient les prix ou les coûts proposés dans leurs offres lorsque celles-ci semblent anormalement basses eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché qu'ils envisagent de sous-traiter. L'ensemble des articles R2152-4 et R2152-5 du Code de la commande publique s'applique.

GHT Drôme Ardèche Vercors

ANNEXE 3

ABSENCE DE RELATIONS AVEC LA RUSSIE

ENGAGEMENT SUR L'ABSENCE DE RELATIONS DIRECTES OU INDIRECTES AVEC LA RUSSIE CONFORMEMENT AU REGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2022 MODIFIANT LE REGLEMENT (UE) N° 833/2014 CONCERNANT DES MESURES RESTRICTIVES EU EGARD AUX ACTIONS DE LA RUSSIE DESTABILISANT LA SITUATION EN UKRAINE

Conformément au règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant d'attribuer ou de poursuivre l'exécution de tout marché public ou contrat de concession avec les personnes de nationalité russe, ou avec les personnes, organismes ou entités détenues par une personne russe,

Je m'engage(nom/prénom), dûment habilité à représenter l'entreprise (dénomination/siège social), enregistrée sous le numéro siret, à ce que l'entreprise que je représente :

- Ne soit pas un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- Ne soit pas détenue à plus de 50 %, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- Ne soit pas une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne contracte pas avec un cotraitant dont l'entité juridique
 - Est ressortissant russe ou établie sur le territoire russe ;
 - Est détenue à plus de 50 %, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
 - Agit pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- Ne contracte pas avec un sous-traitant, fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru,
 - Étant un ressortissant russe ou dont l'entité est établie en Russie, détenue à plus de 50 %, de manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe, et agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;

Le montant des prestations ne dépasse pas les 10 % de la valeur du marché. Cette interdiction de contractualisation est pour la passation et l'exécution des marchés en cours.

Fait à, le

Signature et cachet du soumissionnaire

GHT Drôme Ardèche Vercors

ANNEXE 4 – SECURISATION DES SYSTEMES DE DONNEES

I. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Conformité au RGPD

Le prestataire s'engage à être en conformité avec les exigences du RGPD.

A ce titre il est informé que le respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel est un élément fondamental pour le pouvoir adjudicateur.

Le prestataire s'engage à fournir les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données au pouvoir adjudicateur:

Nom Prénom	Adresse mail	Téléphone

2. Clause de protection des données personnelles

Dans le cadre des missions de son marché le prestataire est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du pouvoir adjudicateur. A ce titre le prestataire s'engage à :

- Traiter les données à caractère personnel confiées par le pouvoir adjudicateur dans le respect de la réglementation, du marché et des éventuelles instructions et dispositions prévues ;
- Présenter toutes les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée ;
- Disposer d'une politique informatique conforme au RGPD.

3. Clause de protection des données personnelles

- « Données à caractère personnel » : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- « Traitement de données à caractère personnel » : désigne toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé tel que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation, ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, etc...
- « Violation de données à caractère personnel » : désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées, ou l'accès non autorisé à de telles données.

4. Sous-traitance ultérieure

Le prestataire est autorisé à faire appel à des sous-traitants dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

Le prestataire devra se conformer à l'article « SOUS TRAITANCE » du présent marché, et en préalable, soumettre systématiquement ceux-ci à acceptation et agrément.

Sur première demande, le prestataire devra :

- Fournir la liste des sous-traitants au pouvoir adjudicateur ;
- S'assurer que les sous-traitants présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que les traitements répondent aux exigences du RGPD.

Le prestataire demeure pleinement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et des tiers des actes de son sous-traitant.

5. Droits et obligations du responsable de traitement

Le pouvoir adjudicateur, en tant que responsable du traitement, dispose du droit de :

- Demander au prestataire, en première intention, la communication de tout élément, pièce ou documentation permettant de garantir qu'il respecte les exigences du RGPD.
- Demander toutes précisions, formuler des objections et des réserves concernant les sous-traitants envisagés par le prestataire.
- Réaliser des audits ou des inspections auprès du prestataire afin de s'assurer du respect par ce dernier des exigences du RGPD.
- Demander l'assistance du prestataire sur la mise en œuvre d'une analyse d'impact, sur la mise en œuvre de l'exercice des droits des personnes concernées, sur la coopération avec la CNIL, sur la mise en œuvre des moyens de sécurité du traitement ou encore la mise en œuvre des notifications de violation de données auprès de la CNIL ou des personnes concernées.

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir les instructions nécessaires à la bonne exécution du traitement ;
- Indiquer au prestataire les évolutions de traitement ;
- Fournir au prestataire les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données

Etablissement	Coordonnées
Centre Hospitalier de Valence	dpo@ch-valence.fr
Hôpitaux Drôme Nord	
Centre Hospitalier Drôme Vivarais	
Centre hospitalier Intercommunal Vercors Isère	
Centre Hospitalier de Crest	
Centre Hospitalier de Die	
Centre Hospitalier de Tournon sur Rhône	
Centre Hospitalier du Cheylard	
Centre Hospitalier de Lamastre	
Groupe hospitalier Portes de Provence	
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	
Centre hospitalier Privas Ardèche	
Centre hospitalier de Villeneuve de Berg	
Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises	
Centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers	
Centre hospitalier de Rocher Largentière	
Centre hospitalier Nyons	
Centre hospitalier de Buis-les-Baronnies	

- Notifier les violations de données auprès de l'autorité compétente ;
- Respecter ses obligations en matière de protection des données.

6. Flux transfrontaliers

Aucun transfert de données à caractère personnel ne peut intervenir en dehors de l'Union Européenne sans l'accord préalable, exprès et spécial du responsable de traitement.

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

En cas d'accord, le prestataire s'engage à respecter l'ensemble des obligations en matière de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers et notamment à conclure un acte juridique contraignant avec le destinataire des données et d'en justifier auprès du responsable de traitement.

7. Confidentialité

Le prestataire s'engage à faire signer par toutes les personnes susceptibles d'accéder aux données à caractère personnel du responsable du traitement un engagement individuel de confidentialité.

Le prestataire doit être en mesure de confirmer le respect de cette obligation auprès du responsable du traitement, à première demande, en communiquant la liste des personnes susceptibles d'accéder aux données à caractère personnel, accompagnée des engagements de confidentialités signés par lesdites personnes.

Le prestataire s'engage à former les personnes susceptibles d'accéder aux données à caractère personnel du responsable de traitement sur les mesures de sécurité à mettre en œuvre. Le plan de formation annuel pourra être remis au responsable de traitement à première demande.

Le prestataire s'engage à ce que d'éventuels sous-traitants soient également tenus par ces obligations.

8. Obligation de sécurité

Le prestataire est tenu de mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques de nature à lutter contre la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

9. Violation de données

Il appartient au responsable de traitement et à lui seul de notifier les éventuelles violations de données à caractère personnel à la CNIL.

Le prestataire s'engage à notifier au responsable de traitement, sans délai, après en avoir pris connaissance, toute violation de données à caractère personnel qu'il aurait subi.

La violation de données est communiquée au responsable de traitement ou au Délégué à la protection des données du pouvoir adjudicateur à l'adresse correspondante

Etablissement	Coordonnées
Centre Hospitalier de Valence	dpo@ch-valence.fr
Hôpitaux Drôme Nord	
Centre Hospitalier Drôme Vivarais	
Centre hospitalier Intercommunal Vercors Isère	
Centre Hospitalier de Crest	
Centre Hospitalier de Die	
Centre Hospitalier de Tournon sur Rhône	
Centre Hospitalier du Cheylard	
Centre Hospitalier de Lamastre	
Groupement hospitalier Portes de Provence	
Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale	
Centre hospitalier Privas Ardèche	
Centre hospitalier de Villeneuve de Berg	
Centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises	
Centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers	
Centre hospitalier de Rocher Largentière	
Centre hospitalier Nyons	
Centre hospitalier de Buis-les-Baronnies	

La notification doit préciser :

Règlement de la consultation -

Travaux de Création d'une centrale de géothermie sur sonde et travaux de remplacement des émetteurs au centre hospitalier Drôme Vivarais

- La nature de la violation de données, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées, le type de données concerné ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données du prestataire, ou d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Les conséquences probables de la violation de données ;
- Les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées.

En cas de violation le prestataire prend, sans délai, toutes les mesures nécessaires pour remédier et diminuer l'impact de la violation et en informe le responsable de traitement.

Le prestataire s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec le responsable de traitement pour qu'il soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles et notamment pour répondre aux interrogations de la CNIL.

10. Aide et assistance du responsable du traitement

Le prestataire s'engage à aider et assister le responsable de traitement concernant :

- Les droits des personnes concernées.
- La sécurité du traitement de données.
- La détection, la notification des violations de données.
- La réalisation d'analyse d'impact.

11. Contrôle de la CNIL

Le responsable du traitement et le prestataire sont tenus de coopérer avec la CNIL, à la demande de celle-ci.

Dans le cas où le contrôle est mené auprès du prestataire, les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte du responsable de traitement, le prestataire s'engage à informer immédiatement le responsable de traitement et à ne prendre aucun engagement pour lui.

En cas de contrôle de la CNIL auprès du responsable de traitement portant sur les prestations délivrées par le prestataire, ce dernier s'engage à coopérer avec le responsable de traitement et à lui fournir toute information dont la CNIL pourrait avoir besoin sans délai.

Dans le cas où le prestataire fait l'objet d'une mise en demeure, d'un avertissement ou d'une condamnation de la CNIL, même dispensée de publication, ce dernier est tenu d'en informer le responsable de traitement sans délai. Il est précisé que le prestataire en assumera seul les conséquences.

12. Registre des traitements

Le prestataire assure la tenue du « registre des opérations de traitements ». Il est tenu de justifier de l'existence de son registre à première demande du responsable de traitement.

13. Responsabilité

Aux termes de l'article 82 du RGPD, le prestataire est tenu responsable du dommage causé par le traitement dès lors :

- Qu'il n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD, ou ;
- Qu'il a agi en dehors des instructions licites du responsable de traitement, ou ;
- Qu'il a agi contrairement aux instructions licites du responsable du traitement.

14. Contraintes informatiques pour la cybersécurité

Le titulaire du marché est tenu de respecter l'arrêté du 18 septembre 2018 **portant approbation du cahier des clauses simplifiées de cybersécurité consultable via le lien suivant :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/9/18/ECOP1825228A/jo/texte>

Au titre de l'arrêté susmentionné le titulaire du présent marché devra notamment :

- Respecter les prescriptions des politiques de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du pouvoir adjudicateur.

- Présenter en cours de marché à la demande du pouvoir adjudicateur tous labels et certificats afin de démontrer de manière économique la réalité de leurs efforts pour sécuriser les composants impliqués dans le marché.
- Fournir à première demande la documentation nécessaire à la sécurisation de leurs fournitures dans les systèmes d'information, la protection des données du pouvoir adjudicateur et aux démonstrations du respect de leurs obligations par les bénéficiaires du marché. Et, si l'emploi sécurisé du produit ou du service nécessite des actions particulières de la part des bénéficiaires du marché, elles doivent être clairement identifiées dans un chapitre « Sécurité » du mémoire technique
- Mettre à jour les composants logiciels afin de maintenir le niveau de sécurité et, d'autre part, d'information des événements et changements impactant la sécurité.
- Fournir à première demande fournir la preuve de la conformité à aux standards et référentiels pour les services et objets numériques que le titulaire inclut dans son offre de fournitures afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'être rassuré sur le niveau de cybersécurité dont il bénéficie.

Lu et approuvé,

A _____, le

Signature et cachet du titulaire